



## Consultant Psychologue- F. BUZENOT

Psychologue (Diplômée de l'Université d'Aix Marseille I  
Adeli : 9D9302160 – RPPS : 97 9 30216 3 0 1 20 1 25 / AM : 97430216\_3  
Agrément CSR : R 23 974 0002  
Consultation tous les jours sur RDV 7h-20h du lundi au samedi  
Doctolib

Accompagnement psychologique  
Examen psychotechnique  
Formation

**Stage de Sensibilisation à la sécurité  
Routière (récupération de points)**

### REGLEMENT INTERIEUR

#### Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

#### Article 2 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- De manger dans les salles de cours ;
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;
- De lire les revues
- Etc.

#### Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation ou par les personnels pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'exclusion définitive de la formation. Cas d'exclusion définitives de la formation :

- Désintérêt manifeste pour la formation dispensée et absence de participation.
- Comportement faisant manifestement apparaître la consommation de produit psychoactifs.
- Non respect des horaires
- Non acquittement du règlement le premier jour du stage
- Non respect de l'établissement et de son personnel.

#### Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, le personnel de l'établissement informe le stagiaire de son comportement fautif et pourra procéder à tout moment en cas de récidive à l'exclusion définitive du stagiaire.

#### Article 5 : Horaires de formation

Les horaires de formation sont définis par la société CONSULTANT PSYCHOLOGUE F.BUZENOT et ne peuvent sans l'accord préalable de celle-ci être modifiés. Les horaires de stage sont propres à chaque lieu de formation et peuvent être consultés sur la convocation au stage. Les moments de pauses sont définis à l'avance par les animateurs et doivent être respectés.

#### Article 6 : Conditions générales de vente

- L'annulation, le transfert ou le remboursement peuvent être effectués jusqu'à 7 jours avant le stage. Dans ce cas de remboursement, il sera déduit des frais de traitement administratif de 20 €.
- Au cas où un stagiaire déciderait de ne plus participer à une action, et notifierait son désistement à la société Consultant PSYCHOLOGUE BUZENOT entre 7 et 2 jours ouvrables avant le début du stage, une somme de 100 € sera conservé pour les frais administratifs (ou réclamer si le stage n'a pas été réglé).
- Une annulation ou un report la veille ou le jour du stage la somme complète du stage sera conservé (ou réclamer si le stage n'a pas été réglé).
- Une absence non signalée le jour du stage ou abandon par le stagiaire en quoi de formation, le montant total du règlement est conservé par la société Consultant PSYCHOLOGUE BUZENOT.

#### Article 7: Obligations du stagiaire

Dans le cadre d'un suivi de stage pour permettre une récupération de points il est vivement conseillé au stagiaire de prendre connaissance de son solde et de la validité de son permis de conduire auprès d'une préfecture ou sous-préfecture et ceci avant le stage. Pour chaque demi-journée de formation, le stagiaire s'engage à signer la fiche de présence et son attestation de formation en fin de stage. Un délai d'un an et un jour doit être respecté entre deux dates de stage de récupération de points. En cas d'absence pour cas de force majeure, un justificatif sera obligatoirement demandé au stagiaire pour le report de sa date de stage.

#### Article 8 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire ou à télécharger sur site [www.buzenotrecup.com](http://www.buzenotrecup.com).

#### Article 9 :

Le stagiaire doit présenter son courrier de préfecture attestant que son permis est encore valide, le cas contraire en signant ce règlement il certifie que c'est le cas.

#### Article 10 :

Vous vous engagez à respecter les règles d'hygiène et de sécurité suite

Consultant Psychologue- F. BUZENOT  
PASSOT NOHE/Françoise BUZENOT  
Les Gestionnaires Techniques Administratives (GTA°

Marie-Françoise BUZENOT  
Psychologue  
Diplômée de l'Université d'Aix-Marseille I  
9 Chemin Deroland - 97437 - SAINTE-ANNE  
Tél : 0692 65 53 71  
Adeli : 9D9302160 - N°AM : 97930216\_3

9 Chemin Deroland – 97437 SAINTE-ANNE – 0692 65 53 71 – [buzenot.mariefrancoise@gmail.com](mailto:buzenot.mariefrancoise@gmail.com)



facebook

Psychologue Françoise Buzenot Buzenot Récup'

Site [www.psychologue-francoise.buzenot.fr](http://www.psychologue-francoise.buzenot.fr) [www.buzenotrecup.com](http://www.buzenotrecup.com)